

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2025-123

Du mardi 29 avril 2025

Résiliation du marché 2016-11 – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment petite enfance à Ris-Orangis (91130)

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU les articles L.2122.22, L.2122.23 Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 II, 28 et 40 relatifs aux marchés publics passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 74 relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre passés en dessous des seuils,

VU le CCAG Prestations Intellectuelles de 2009 en son article 46.4 relatif à la résiliation pour motif d'intérêt général,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n°2016-218 du 07 juillet 2016 attribuant le marché au groupement dont le mandataire est Sébastien DURON Architectes,

VU le marché 2016-11 attribué au groupement dont le mandataire est Sébastien DURON Architectes pour un montant de :

- 8% sur la base d'une enveloppe financière de travaux de 1.100.000 € HT.
- prestation supplémentaire optionnelle OPC pour un montant de 12.000 € HT

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet de construction du bâtiment petite enfance, il est constaté que malgré l'absence d'interruption de chantier, aucune entreprise ne procède à la réalisation des travaux depuis plusieurs mois,

CONSIDÉRANT que la commune ne dispose d'aucune visibilité quant à l'aboutissement des travaux aussi bien en termes de nature de travaux de reprise faute de communication d'un constat contradictoire, que de calendrier, mais également de coûts associés,

CONSIDÉRANT que ces retards significatifs exposent la commune à des pertes de financement,

CONSIDÉRANT que cette inertie sur le chantier aboutit à une dégradation continue du bâtiment, ce qui a nécessairement des répercussions notables sur

2025/

la consistance et la valeur du patrimoine de la ville avec un impact direct sur les finances publiques,

CONSIDÉRANT que face à cette situation, il apparaît nécessaire de procéder à une résiliation pour motifs d'intérêt général,

CONSIDÉRANT que la partie non encore exécutée du marché sera dédommagée à hauteur de 5% du montant desdites prestations, ; fera également l'objet d'une indemnisation la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées,

DÉCIDE :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **30 AVR. 2025**

Publié le : **30 AVR. 2025**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 1^{er} : DE RESILIER pour motifs d'intérêt général, le marché 2016-11 relatif à la « Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment petite enfance » avec le groupement dont le mandataire est Sébastien DURON Architecte.

ARTICLE 2 : DIT que la partie non encore exécutée de la tranche ferme sera dédommagée à hauteur de 5% du montant desdites prestations, ; fera également l'objet d'une indemnisation la part des frais et investissements éventuellement engagés pour le marché et strictement nécessaires à son exécution, qui n'aurait pas été prise en compte dans le montant des prestations payées.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le mardi 29 avril 2025.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 29/04/2025 à 17:56